

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la **SAS LINARD ET FILS - 03 RUE DE LA PORTIERE - 55190 - TROUSSEY** - en date du 14 12 2022 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au N° 01 **RUE EDMOND MORELLE** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de réfection toiture,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,
Vu la déclaration préalable N°05512222CY018 autorisant les travaux de rénovation de toiture pour le compte de Madame DESJARDIN,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - du 09 01 2023 au 12 01 2023, la SAS LINARD ET FILS est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N° 01 **RUE EDMOND MORELLE** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Madame DESJARDIN

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *réservation de 2 PLACES de stationnement devant la façade du N° 01 RUE EDMOND MORELLE pour le stationnement du camion-grue*
- *réservation de 01 PLACE en face du N°01 RUE EDMOND MORELLE (sur le parking) pour le stationnement d'un véhicule de chantier*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- *pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- *accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la SARL RAIWISQUE. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de la SAS LINARD ET FILS.

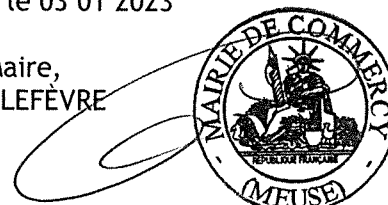
ARTICLE 4 - SAS LINARD ET FILS répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 03 01 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



SAS LINARD ET FILS
03 RUE DE LA PORTIERE
55190 TROUSSEY

DEMANDE D'AUTORISATION

d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 01 RUE EDMOND MORELLE pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux pour le compte de Madame DESJARDIN

période d'occupation du domaine public : du 09 01 2023 au 12 01 2023

le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,

ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- réservation de 2 PLACES de stationnement devant la façade du N° 01 RUE EDMOND MORELLE pour le stationnement du camion-grue

- réservation de 01 PLACE en face du N° 01 RUE EDMOND MORELLE (sur le parking) pour le stationnement d'un véhicule de chantier

- protection du trottoir contre tout risque de dégradations,

- maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.

-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,

- accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,

toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

SAS LINARD ET FILS reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

TROUSSEY, le _____

Signature de la SAS LINARD ET FILS,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de déménagement de **Monsieur NEI Mickael** - 10 rue RAYMOND POINCARE à COMMERCY - 55200 - en date du 02 janvier 2023 souhaite occuper temporairement le domaine public au **N°08 Rue RAYMOND POINCARE** devant chez lui pour le stationnement de véhicules de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le Samedi 07 01 2023, **Monsieur NEI Mickael** est autorisé à occuper le domaine public au **08 Rue RAYMOND POINCARE** pour le stationnement d'un véhicule de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 02 places devant le **N°08 Rue RAYMOND POINCARE** pour stationner des véhicules de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de **Monsieur NEI Mickael**.

ARTICLE 4 - **Monsieur NEI Mickael** répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à **Monsieur NEI Mickael**

COMMERCY, le 03 01 2023

Le Maire

Jérôme LEFEVRE



Monsieur NEI Mickeal
10 RUE RAYMOND POINCARE
55 000 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N°08 Rue RAYMOND POINCARE, devant pour le stationnement d'un véhicule de déménagement
- période d'occupation du domaine public : Samedi 07 01 2023
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur NEI Mickael reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,
Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la demande de la **SARL BASSOT - 10 ALLEE DES CHEIBES - 55300 - CHAUVONCOURT** - en date du 04 01 2023 qui souhaite occuper temporairement le domaine public au N° **09 RUE RENE GROSIDIER** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de coulage chappe fluide à l'intérieur du bâtiment,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce stationnement et ces travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Jeudi 12 01 2023 (de 07H00 à 12H00), la SARL BASSOT est autorisée à occuper temporairement le domaine public devant le N° **09 RUE RENE GROSIDIER** pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de coulage chappe fluide à l'intérieur du bâtiment pour le compte de Monsieur MAGEOT Félix

ARTICLE 2 - Ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *autorisation de stationnement devant la façade du N° 09 RUE RENE GROSIDIER du Camion-Toupie pour livraison*
- *stationnement interdit du N° 10 au N° 04 RUE RENE GROSIDIER afin de sécuriser et de fluidifier la circulation des véhicules*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- *pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- *accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*

ARTICLE 3 - La signalisation nécessaire sera mise en place et entretenue par la SARL BASSOT. Les panneaux de réservation de stationnement seront posés au préalable par les Services Techniques Municipaux à la demande de la SARL BASSOT.

ARTICLE 4 - SARL BASSOT répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable devant le Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Notification sera faite à l'intéressée.

Commercy, le 05 01 2023

Le Maire,
Jérôme LEFÈVRE



SARL BASSOT
10 ALLEE DES CHEIBES
55300 CHAUVONCOURT

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N° 09 RUE RENE GROSDIDIER pour le stationnement de véhicules de chantier afin de pouvoir procéder à des travaux de coulage chappe fluide à l'intérieur du bâtiment,
- période d'occupation du domaine public : Jeudi 12 01 2023 (de 07H00 à 12H00)
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce stationnement et de ces travaux

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures nécessaires devront être prises pour garantir la sécurité des piétons et des véhicules

-pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,

- ce stationnement et ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- *autorisation de stationnement devant la façade du N° 09 RUE RENE GROSDIDIER du Camion-Toupie pour livraison*
- *stationnement interdit du N° 10 au N° 04 RUE RENE GROSDIDER afin de sécuriser et de fluidifier la circulation des véhicules*
- *protection du trottoir contre tout risque de dégradations,*
- *maintien du trottoir et de la voirie en état de propreté de façon permanente pour la durée de l'autorisation.*
- *pose de panneaux « piétons, prenez le trottoir d'en face »,*
- *accès aux chambres et regards des branchements et réseaux souterrains libérés sur simple demande verbale des concessionnaires ou des Services Techniques Municipaux,*

- toutes dégradations du domaine public communal constatées en fin de stationnement et des travaux seront réparées et vous seront facturées

SARL BASSOT reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

À CHAUVONCOURT, le _____

Signature de la SARL BASSOT,

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de COMMERCY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande de déménagement de **Monsieur FRONTONI Alain** - 31 rue ALPHONSE VERNEAU à COMMERCY - 55200 - en date du 05 janvier 2023 souhaite occuper temporairement le domaine public **au N°33 ET N°35 Rue ALPHONSE VERNEAU** devant chez lui pour le stationnement de véhicules de déménagement,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant ce déménagement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le Mardi 10 01 2023 (de 08H30 à 12H00), Monsieur FRONTONI Alain est autorisé à occuper le domaine public **au N°33 ET N°35 Rue ALPHONSE VERNEAU** pour le stationnement d'un véhicule de déménagement.

ARTICLE 2 - Ce déménagement nécessitera les dispositions suivantes :

- mise en place de dispositifs de sécurité nécessaires et réglementaires afin d'assurer la sécurité du déménagement, des piétons et des véhicules,
- réservation de 02 places devant le N°33 et N°35 RUE ALPHONSE VERNEAU pour stationner le véhicule de déménagement.

ARTICLE 3 - La signalisation sera mise en place par le permissionnaire. Les panneaux d'interdiction de stationner seront dressés par les Services Techniques à la demande de Monsieur FRONTONI Alain.

ARTICLE 4 - Monsieur FRONTONI Alain répondra des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veilleront à préserver les droits des tiers.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté est contestable auprès du Tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Techniques et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à Monsieur FRONTONI Alain

COMMERCY, le 06 01 2023

Le Maire

Jérôme LEFEVRE



Monsieur FRONTONI Alain
31 RUE ALPHONSE VERNEAU
55 200 COMMERCY

DEMANDE D'AUTORISATION

- d'occuper temporairement le domaine public devant le N°33 ET N°35 Rue ALPHONSE VERNEAU, pour le stationnement d'un véhicule de déménagement
- période d'occupation du domaine public : **Mardi 10 01 2023 (de 08H30 à 12H00)**
- le permissionnaire est responsable de tous les accidents pouvant survenir du fait de ce déménagement

DISPOSITIONS A RESPECTER

- toutes les mesures devront être prises afin de garantir la sécurité du déménagement, des véhicules et des piétons
- le déménagement sera signalé par panneaux conformes à la réglementation en vigueur
- le trottoir et la chaussée seront protégés de toutes les souillures pouvant survenir du fait de ce déménagement
- toutes dégradations du domaine public communal constatées seront réparées et vous seront facturées
- le dépassement non justifié de la durée annoncée entraînera une redevance de € par M et par jour supplémentaire

Monsieur FRONTONI Alain reconnaît avoir reçu ampliation du présent arrêté.

COMMERCY, le _____

Signature du permissionnaire,